



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 080-268002706-20230209-23D05-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	11

Délibération 23 D 05

Date de la convocation

30/01/2023

DELIBERATION :

Révision du règlement du critère animation pour sénior

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Vice-Présidente ; Jean Delabroye, Nommé ; Bernard Caron, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Annie Babaut, Nommée ; Patricia Palus, Elue ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu

Pouvoirs : Virginie Rousselle, Elue donne pouvoir à Annick Braud

Membres excusés : Alain Barbier Elu ; Céline Leclerc, Nommée ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le CCAS délivre des aides facultatives aux aînés domiciliés à Corbie (hors Ehpad) et inscrits sur la liste électorale (critère qui ne s'applique que pour les nouvelles inscriptions à compter de 2021, le listing présent dans le logiciel étant considéré comme validé par la délibération de septembre 21).

En 2021 le Conseil d'Administration a supprimé la condition de ressources pour l'attribution des **colis de Noel** mais en a limité l'accès aux **plus de 70 ans**.

Passant de 90 bénéficiaires en 2020 à 540 en 2021 puis 582 en 2022 sur un potentiel de **862 personnes**.

Concernant les autres dispositifs : Repas des aînés, repas de quartier, transport sur le marché, carte de taxi intra-muros... le seuil d'âge était fixé à 65 ans soit 1341 personnes à ce jour.

Contexte :

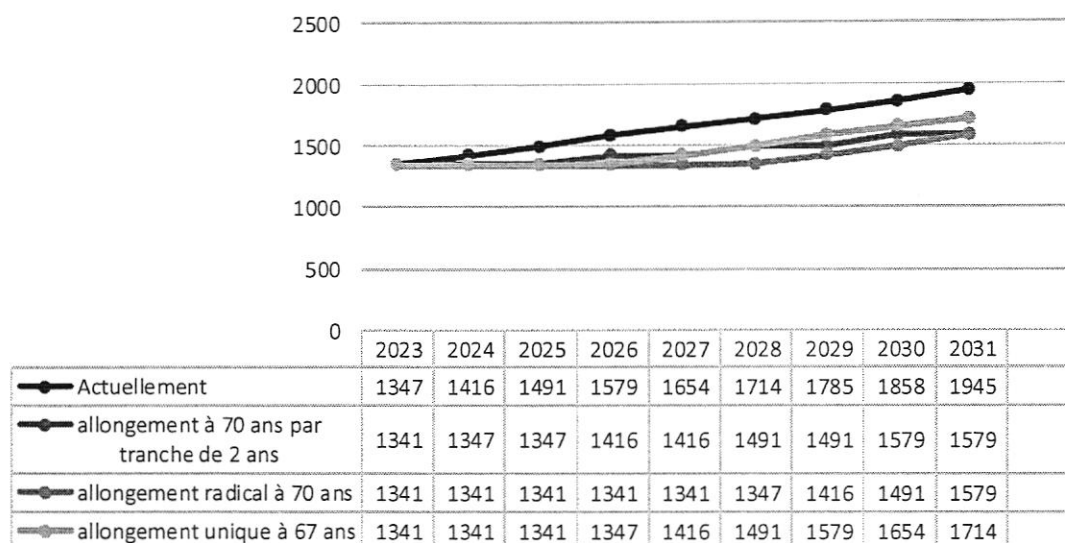
Le vieillissement de la population s'accélère. Selon les projections de l'INSEE de 2016 et si les tendances démographiques se maintiennent, la progression des + de 65 ans sera forte jusqu'en 2040. Cette augmentation est inéluctable et résulte majoritairement de l'amélioration de l'espérance de vie qui s'est déjà produite, ainsi que de l'arrivée dans cette classe d'âge de toutes les générations issues du baby-boom.

Corbie, dépasse déjà les indicateurs de ses voisins car 30% de sa population a plus de 60 ans contre 25% pour le reste de la CCVS. La petite ville avec toutes les commodités attire cette tranche d'âge.

Les années qui s'annoncent verront cette proportion augmenter et c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de réfléchir à l'adaptation des aides délivrées par le CCAS pour en limiter le coût. Par ailleurs l'augmentation du nombre d'invités pose le problème de la capacité des salles (ex le Théâtre peut accueillir 400 personnes assises).

Evaluation de différents scénarii ci-après :

Modification de l'âge du critère Animation



Les élus retiennent la proposition d'allongement unique à 67 ans.

Aides facultatives concernées :

Repas des aînés, repas de quartier.

Le transport sur le marché, carte de taxi intra-muros, animation bien vieillir restent à 65 ans

Critères définis :

Personne seule :

Domiciliée à Corbie **et** inscrite sur la liste électorale de Corbie.

Ayant 67 ou étant dans sa 67ème année au jour de la demande.

Couples mariés ou non :

Domiciliés à la même adresse **et** inscrits sur la liste électorale de Corbie (pour tous les 2)

Dont un, au moins, a 67 ans ou est dans sa 67ème année au jour de la demande.

Le 1^{er} des 2 ayant atteint ce critère d'âge fait bénéficier le couple de l'attribution du critère animation sénior.

Cependant, en cas de séparation ou de décès, si la personne restante ne répond pas à ce critère elle devra patienter jusqu'à ses 67 ans pour bénéficier à nouveau de ce dispositif.

Néanmoins, les anciens bénéficiaires du critère animation, l'ayant obtenu à 65 ans seront maintenus dans le nouveau dispositif.

De même, le critère obligatoire d'inscription sur la liste électorale de Corbie ne s'appliquera que pour les nouvelles inscriptions, le listing présent dans le logiciel est considéré comme validé par la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER ce règlement

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, la directrice du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,

Le 9 février 2023

Le Président, Ludovic GABREL

